

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE

COMMUNE DE LA CHAPELLE ANTHENAISE

DE LA CHAPELLE ANTHENAISE
53950

SEANCE DU 05 mars 2020

Tel : 02-43-01-10-73

Fax : 02-43-01-11-57

E-Mail :

mairie.chapelleanthenaise@orange.fr

Le cinq mars deux mil dix-neuf à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M BRAULT Jean, Maire

Etaient présents : M BRAULT Jean, Mme FOUGERAY Isabelle, M BERGERE Christophe, Mme HOUSSEAU Geneviève, M HOUSSEAU Mickaël, M RICHARD Jean-Yves, M BREHIN Daniel, M LEDUC Bernard, M LE GRAND Jérôme Mme COUTELLE Nadine, M DUVAL Jean-Luc, Mme FRANGEUL Savéria, , Mme DUVAL Angélique, M LOCHIN Arnaud.

Absent : M QUINTON Éric

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation : 21/02/2020

Secrétaire de séance : M BREHIN Daniel

Date d'affichage : 21/02/2020

Pouvoir :

Résultats budgétaires de l'exercice 2019

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice 2019 qui seront à affecter lors des votes des budgets 2020.

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement	Excédent de fonctionnement : 88760.25€
Section d'investissement	Excédent d'investissement : 16316.07€

BUDGET LOTISSEMENT

Section de fonctionnement	Excédent de fonctionnement : 1207.32€
Section d'investissement	Excédent d'investissement : 257 €

Présentation et vote des comptes administratifs 2019

M BRAULT Jean, Maire a quitté la salle dès l'évocation du sujet, n'a pas participé aux débats et aux votes.

-Compte administratif 2019 - budget principal

Le Conseil Municipal réuni, pour cette question, sous la présidence de Mme FOUGERAY Isabelle délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Mr BRAULT Jean, Maire de La Chapelle Anthenaïse, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

BUDGET COMMUNAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE						
résultats reportés		81483.04	24236.15		24236.15	81483.04
opérations de l'exercice	692463.15	699740.36	223668.40	264220.62	916131.55	963960.98
TOTAUX	692463.15	781223.40	247904.55	264220.62	940367.70	1045444.02
résultats de clôture	0.00	88760.25		16316.07		105076.32
restes à réaliser	0.00	0.00	62136.18	29487.50	62136.18	29487.50
TOTAUX CUMULES	0.00	88760.25	62136.18	45803.57		134563.82
RESULTATS DEFINITIFS						72427.64

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer tel que présenté ci-dessus,

2° - constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - reconnaît les résultats définis tels que résumés ci-dessus,

4° - arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Compte administratif 2019- budget lotissement « Guérambert»

Le Conseil Municipal réuni, pour cette question, sous la présidence de Mme FOUGERAY Isabelle, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Mr BRAULT Jean Maire de La Chapelle Anthenaïse, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

LOTISSEMENT GUERAMBERT	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
résultats reportés		23451.21	1207.32		1207.32	23451.21
opérations de l'exercice	144895.71	122651.82	129666.00	131130.32	274561.71	253782.14
TOTAUX	144895.71	146103.03	130873.32	131130.32	275769.03	277233.35
résultats de clôture	0.00	1207.32		257.00	0.00	1464.32
restes à réaliser	0.00	0.00			0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	0.00	1207.32	0.00	257.00	0.00	1464.32
RESULTATS DEFINITIFS		1207.32	0.00	257.00		

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer tel que présenté ci-dessus

2° - constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - reconnaît les résultats définis tels que résumés ci-dessus,

4° - arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Présentation et vote des comptes de gestion 2019

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancé, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

- Proposition de mise en place d'une régie de recettes et d'avances

Monsieur le maire informe l'assemblée des difficultés que le service jeunesse rencontre lors des différentes réservations de séjour ou de billets pour les sorties.

Certains partenaires n'acceptent plus aujourd'hui les versements par mandat administratif.

Il a donc été suggéré de créer une régie d'avances afin de pouvoir disposer de moyens de paiement plus souples.

Mme Fougeray expose à cet effet, la rencontre qu'elle a eue avec Mme Lurson Isabelle, Trésorière du Pays de Laval à ce sujet.

Une liste des dépenses autorisées dans cette régie a été établie ainsi que les modes de règlement et le montant de dépenses maximum que le régisseur est autorisé à engager mensuellement.

Le modèle de constitution de l'acte est donc proposé à l'assemblée dans les termes suivants :

Acte constitutif d'une régie d'avances

Le Maire,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu ⁽³⁾ l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu ⁽⁴⁾ l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du .25 février 2020;

DECIDE ⁽⁶⁾

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès du **service Animation Enfance Jeunesse de La Chapelle-Anthenaise**.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée **au Bureau information jeunesse 2 bis rue des carreaux**.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne **toute l'année**.

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

- | | |
|---|--|
| 1) Titres de transports en commun (Train, métro, bus, avion, bateau, vélo...) | 1) Compte d'imputation : 6247 |
| 2) Frais de transport (Location véhicule, Péage, carburant, parking, frais de dépannage...) | 2) Compte d'imputation : 6135 / 60622 / 6042 |
| 3) Droits d'entrée aux activités sportives, de loisirs et culturelles (Musées, spectacles, cinéma, expositions, parcs de loisirs...) | 3) Compte d'imputation : 6042 |
| 4) Dépenses alimentaires | 4) Compte d'imputation : 60623 |
| 5) Frais médicaux (Médecins, pharmacies, centre hospitalier...) | 5) Compte d'imputation : 6475 |
| 6) Fournitures d'entretien et de petit matériel. | 6) Compte d'imputation : 60631 / 60632 |
| 7) Frais affranchissement | 7) Compte d'imputation : 6261 |

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : Carte bancaire avec possibilité d'effectuer des retraits dans les distributeurs automatiques de billets.

2° : Numéraire.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de **la Trésorerie de Laval.**

ARTICLE 7 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur et au suppléant est fixé à **3300€.** (**¼ des dépenses annuelles**)

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du service de comptabilité de la commune de La Chapelle-Anthenaise la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur **n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.**

ARTICLE 11 - Le régisseur **percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.**

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13- Le Maire et le comptable public assignataire du Pays de Laval sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord sur la création d'une régie d'avances dont le titulaire sera Mme Le Roux Laure et le suppléant Mme Bardin Fanny
- Adopte les termes de l'acte constitutif de création de la régie de recettes, tel que présenté ci-dessus,
- Autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette question.

Questions diverses

Demande de mutation d'un agent : Monsieur le maire informe l'assemblée que Mme Huet Aurélie l'a informé de sa nomination sur un poste d'adjoint administratif à temps complet sur la commune de Martigné-sur Mayenne.

Par conséquent, elle a donné son préavis de trois mois qui court jusqu'au 31 mai prochain.

Il sollicite donc l'avis du conseil municipal sur les suites à donner à cette vacance de poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- supprime le poste d'adjoint administratif actuel d'une durée hebdomadaire de 22 h 30 minutes
- décide de la création d'un poste d'adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de travail de 21 heures par semaine, avec présence plus particulièrement souhaitée sur les temps d'accueil du public,
- autorise la diffusion d'une offre de recrutement près d'Emploi Territorial et de Pôle Emploi.

Proposition de Coop Logis ; Monsieur le Maire rappelle la rencontre avec les représentants de Coop Logis et informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier confirmant la proposition d'accord à intervenir entre Coop Logis et la commune de la Chapelle Anthenaïse pour l'acquisition du solde de terrain à urbaniser : la proposition d'achat porte sur les 3 ha disponibles au prix de 11 € le mètre carré et formule également un accord de principe pour l'acquisition des deux dernières parcelles disponibles au prix de vente fixé antérieurement soit 52.50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de vendre à Coop Logis les parcelles C 2180, C 1979, C 2178, C 2182, C 1983, C 2184 d'une surface totale de 29967 m² au prix de 11 € le mètre carré, soit une vente moyennant le prix de 329 637 € net vendeur pour l'ensemble,
- Précise que les frais de bornage liés à cette vente et les frais d'acte notarié sont mis à la charge de l'acquéreur,
- Donne également un accord de principe pour le rachat par Coop Logis des deux parcelles de terrain à bâtir disponibles sur la première tranche du lotissement de Guérambert, sous réserve de l'obtention par Coop Logis d'un agrément PSLA programmation 2020 pour les parcelles 34 (728 m²) et 36 (663 m²), au prix de 52.50 € HT soit 63 € TTC le mètre carré.
- Précise que la commune de la Chapelle Anthenaïse est en cours de négociation pour une vente à des particuliers et que par conséquent, elle se réserve le droit de mener à bien ces transactions, qui rendraient caduques la proposition émise par Coop Logis.

Mandat de vente en faveur de Century : Monsieur le Maire expose que le mandat de vente exclusif en faveur de Century 21 pour les deux parcelles disponibles est arrivé à

échéance, il propose la suppression de l'exclusivité dans le nouveau mandat de vente à intervenir, tout en conservant la rémunération actuelle s'il s'avère que les négociations en cours pour la vente des deux parcelles aboutissent.

Le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour la signature d'un mandat de vente sans exclusivité en faveur de Century 21 pour la vente des deux parcelles de terrain à bâtir avec une rémunération de 3600 € TVA incluse pour chacune des ventes,
- Précise que ce mandat de vente prend effet en décembre 2019 pour se terminer en juin 2020.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toute signature utile à la réalisation de cette décision.

Commerce Au Coin d'La Rue

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il propose l'étude d'un devis pour changement de l'évaporateur de la chambre froide (FCPL) pour 1246.09 € HT soit 1495.32 € TTC.

En effet, M Ligeon, gérant du commerce l'a informé que lors de la réouverture du commerce en janvier, il s'est aperçu du dysfonctionnement de la chambre froide, une première intervention pour une recharge de gaz a donc été réalisée pour permettre le fonctionnement mais il s'avère que le changement de l'évaporateur est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, afin de permettre le démarrage de l'activité commerciale dans les meilleures conditions pour le repreneur :

- Accepte à titre exceptionnel et en dérogation à la rédaction du bail commercial, la prise en charge par la commune de la Chapelle Anthenaïse du changement de l'évaporateur de la chambre froide du commerce local situé 2 bis rue des carreaux pour un montant hors taxes de 1246.09 € soit 1495.32 € TTC.

Convention relative à l'aménagement d'une voie douce dans l'emprise de la route départementale 275 sur les communes de Louverné et la Chapelle Anthenaïse

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une convention doit être signée entre les différentes collectivités afin de définir les conditions d'entretien, de gestion et de domanialité pour cet aménagement.

L'entretien sera assuré :

- Par le Conseil Départemental pour ce qui concerne les accotements non aménagés et la couche de roulement sur la chaussée de la RD 275 dans l'emprise du projet,
- Par les communes de Louverné et de la Chapelle Anthenaïse pour la couche de roulement des voies communales dans l'emprise du projet et la signalisation horizontale,
- Par Laval Agglomération pour les bordures, la structure et la surface de trottoirs, les équipements de gestion des eaux pluviales, la signalisation horizontale des voies douces, la signalisation verticale de police et de pré signalisation des traversées de

chaussées et de jalonnements ainsi que des dispositifs d'anti-accès aux voies douces

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 3211-2 et L 3213- 3,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2125-1,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé par arrêté du 30 septembre 2016,

APPROUVE la convention telle que présentée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les plans s'y rapportant ainsi que tous documents nécessaires à l'application de cette décision.